



Journée européenne

« En ville, sans ma voiture ! »

22 septembre 2000

Charte européenne

Nous soussignés (nom, fonction, ville) déclarons vouloir organiser la prochaine édition de la Journée européenne « **En ville, sans ma voiture !** » qui aura lieu le **vendredi 22 septembre 2000**.

Afin d'assurer le succès européen de cet événement nous nous engageons à réaliser cette journée d'actions conformément aux principes ci-dessous :

Principe général :

La journée « En ville, sans ma voiture ! » poursuit trois objectifs :

- encourager le développement de comportements compatibles avec un développement durable et en particulier avec la protection de la qualité de l'air et la réduction de l'effet de serre,
- offrir aux citoyens une possibilité d'utiliser des moyens de transports alternatifs à la voiture particulière,
- permettre aux citoyens de redécouvrir leur ville et leur patrimoine.

L'événement peut également servir à favoriser une prise de conscience publique des enjeux liés à la pollution, au bruit et aux problèmes de circulation qui découlent d'une utilisation toujours croissante de l'automobile dans les centres urbains.

Chaque municipalité est libre d'organiser sa propre journée « En ville, sans ma voiture ! » le vendredi 22 septembre 2000 dès lors qu'elle s'engage à respecter le cahier des charges suivant.

Articles particuliers :

1. Inciter les communes de l'agglomération et l'autorité organisatrice des transports urbains à participer à la journée en partenariat avec la ville centre.
2. Favoriser les modes de transport alternatif (y compris l'intermodalité) et mettre à la disposition des habitants des moyens de transport alternatifs renforcés (transports publics, vélos, voitures et scooters électriques, voitures au GPL ou au GNV...) leur permettant de vivre cette journée sans restreindre leur mobilité. Ces mesures prendront la forme d'une augmentation de l'offre (notamment la fréquence des transports en commun) ou d'un partage de la voirie plus favorable aux modes alternatifs à la voiture particulière.

3. Convaincre, par tous les moyens appropriés, l'ensemble des partenaires locaux (habitants, commerçants, établissements scolaires, associations de quartier, etc.) de participer à la journée.
4. Délimiter un ou plusieurs périmètres réservés aux piétons, aux vélos, aux véhicules électriques (voitures, scooters) ou fonctionnant au GPL ou au GNV, et, surtout, aux transports publics. L'accès à l'intérieur de ce périmètre sera réglementé tout au long de la journée (qui devra couvrir au moins les heures habituelles de travail).
5. Mettre en œuvre tous les moyens de recensement et de traitement des cas particuliers, afin de réduire au strict minimum les dérogations.
6. Mettre en œuvre tous les moyens de démocratie locale, d'information et de communication pour convaincre les habitants de la ville et des autres communes de l'agglomération de renoncer, ce jour-là, à l'usage de leur voiture.
7. Mettre en œuvre tous les moyens (fléchage, stationnement, etc.) permettant aux habitants du périmètre réservé ne bénéficiant pas de place de stationnement privative et aux automobilistes venant de l'extérieur de garer leur véhicule en dehors du périmètre réservé. Ces parcs de stationnement seront correctement desservis par les transports publics.
8. Inciter les personnes se déplaçant à l'extérieur des périmètres réservés à utiliser également les modes de transport alternatifs chaque fois que cela leur sera possible.
9. Autoriser les livraisons sur une plage horaire définie au préalable et prévenir l'ensemble des commerçants de cette décision. Au-delà de l'heure définie, n'accorder des dérogations qu'en nombre limité.
10. Mettre en œuvre l'une des initiatives proposées ci-après afin de donner un caractère spécifique à l'opération selon les villes.
11. Organiser une campagne de mesures (notamment au travers des outils qui seront développés au niveau européen) afin de quantifier l'impact de la journée en termes de trafic, de pollution de l'air ou de bruit et ce tant dans les périmètres réservés qu'alentour. En outre, l'initiative retenue par la ville devra faire l'objet d'une évaluation précise.
12. S'inscrire dans une campagne commune de communication et s'engager à utiliser les outils de communication proposés par les coordinateurs européens.

Liste des initiatives :

- a) La ville aux enfants
- b) La ville aux vélos
- c) La ville aux « personnes à mobilité réduite »
- d) Une ville plus respirable
- e) Une ville moins bruyante
- f) Une ville plus sécurisante
- g) Une journée européenne
- h) Tester de nouvelles rues piétonnes
- i) Des livraisons plus « propres » (quai de déchargement et flotte de véhicules propres)
- j) Favoriser les déplacements alternatifs (train, bus, vélo, tram, marche à pied, etc.)
- k) Développer le covoiturage
- l) Le service public roule propre
- m) Autre initiative locale :

Monsieur / Madame

Maire de